

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> MARS 2017**

**Date de convocation : 20 février 2017**

L'AN deux mil dix-sept, le premier mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-PALAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE,  
Mmes Marie Noëlle AROTCE, Elisabeth GOYTINO, Agnès BORDENAVE, Claudine BISCAY.  
Mrs Roger MENDIVE, Gilbert HARGUINDEGUY, Michel DIHARCE, Michel DUTREUILH, Jean Louis FOURCADE, Xavier IRIBARREN, Michel LASCARAY, Arnaud ASTABIE, Charles MASSONDO, Olivier DARRIEUX-JUSON, Stéphane IROLA.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mmes Patricia TICOULET, Carole GOBBI.  
Mr Daniel LEIBAR,

Monsieur Michel DIHARCE a été désigné secrétaire de séance.

## **1°) – Approbation du compte rendu de la réunion du 25 janvier 2017**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal, le compte rendu de la réunion du 25 janvier 2017.

Le compte rendu de la réunion du 25 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **2°) – Vote des comptes administratifs**

La présidente de la commission des finances présente à l'assemblée les comptes administratifs 2016, qui ont été examinés par la commission le 27 février 2017.

### Compte administratif du budget général

En section de fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à 1 513 437,60 € (dont 73 076,34 € d'intérêt de la dette), et le montant des recettes cumulées s'élève à la somme de 2 724 737,91 €, d'où un excédent de fonctionnement de 1 211 300,31 €.

En section d'investissement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 1 348 478,86 € dont 164 853,44 € de remboursement de la dette. Le montant des recettes d'investissement s'élève à 1 678 160,11 € d'où un excédent de la section d'investissement de 329 681,25 €.

Le compte administratif 2016 présente un excédent global de 1 540 981,56 €

Le compte administratif du budget général est adopté à la majorité de 11 voix « pour », une voix « contre » et trois abstentions

### Compte administratif du budget Chemins Bideak

Le compte administratif du budget Chemins Bideak présente un excédent de fonctionnement de 78 987,56 € et un déficit d'investissement de 18 694,70 €, d'où un excédent global de 60 292,86 €.

Le compte administratif du budget Chemins Bideak est adopté à la majorité de onze voix « pour » et quatre voix « contre ».

### Compte administratif du budget du cimetière

Le compte administratif du budget du cimetière présente un excédent de fonctionnement de 0,95 € et un excédent d'investissement de 14 132,03 €, soit un excédent global de 14 132,98 €.

Le compte administratif du budget du cimetière est adopté à l'unanimité des membres présents.

### Compte administratif du budget lotissements

Aucun mouvement n'a été enregistré en 2016 sur le budget lotissements.

Le compte administratif du budget lotissements présente donc un résultat de zéro euro.

Le compte administratif du budget lotissements est adopté à la majorité de treize voix « pour » une voix « contre » et une abstention.

## **3°) – Vote des comptes de gestion**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme à ses écritures.

Les comptes de gestion de la commune, de Chemins – Bideak, du Cimetière et du lotissement, sont soumis au conseil municipal.

Ces documents sont adoptés à la majorité de quinze voix « pour » et une abstention.

#### **4°) – Affectation des résultats**

- Budget général :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	805 816,31 €
- un excédent reporté de :	405 483,50 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 211 300,31 €
- un excédent d'investissement de :	329 681,25 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement de :	329 681,25 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2016 : Excédent	1 211 300,31 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	1 211 300,31 €

Résultat d'investissement reporté (001) Excédent : 329 681,25 €  
L'affectation des résultats du budget général est adoptée à la majorité de douze voix « pour », une voix « contre » et trois abstentions.

- Budget Chemins Bideak

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	579 589,24 €
- un excédent reporté de :	658 576,80 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	78 987,56 €
- un déficit d'investissement de :	18 694,70 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	18 694,70 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016, comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : Excédent :	78 987,56 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	18 694,70 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	60 292,86 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit : 18 694,70 €  
L'affectation des résultats du budget Chemins-Bideak est adopté à la majorité de douze voix « pour » et quatre voix « contre ».

- Budget du cimetière

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	0,41 €
- un excédent reporté de :	0,54 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0,95 €
- un excédent d'investissement de :	14 132,03 €

- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
- soit un excédent de financement de :	14 132,03 €
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016, comme suit :	
Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : excédent :	0,95 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0,95 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent : 14 132,03 €  
L'affectation des résultats du budget du cimetière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **5°) – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).**

Par délibération du 4 février 2017 prise en application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres et a fixé sa composition à un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre, soit 158 titulaires et 158 suppléants.

Cette commission procédera à l'évaluation du montant des charges et des recettes financières transférées à la Communauté d'Agglomération et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté d'Agglomération. Elle devra rendre en 2017 son rapport sur l'évaluation du montant des charges transférées.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Commune à la CLECT.

Sont proposés : Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE, en qualité de membre titulaire,  
Mme Marie Noëlle AROTCE, en qualité de membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de douze voix « pour » et quatre abstentions DESIGNER Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE, représentant titulaire de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Madame Marie Noëlle AROTCE, représentant suppléant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

### **6°) - Commission Intercommunale des Impôts Directs**

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, il convient de recomposer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.C.I.D.).

Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

La C.C.I.D. comprend, outre le Président de la Communauté d'Agglomération ou un Vice-Président délégué, dix commissaires titulaires et dix suppléants qui sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Communautaire sur proposition des communes membres.

Pour faire partie des commissaires, les personnes doivent :

- être de nationalité française ou ressortissantes d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgées de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civiques,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De plus, elles doivent être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.

Un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI.

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La CAPB invite l'assemblée, si elle le souhaite, à proposer des personnes répondant à ces critères et susceptibles de siéger à la C.C.I.D.

Aucun membre de l'assemblée n'a formulé le désir de faire partie de cette commission.

### **7°) – Prise de compétences Politique Linguistique en faveur de la langue basque et Culture basque par la Communauté d'Agglomération Pays Basque**

Par délibération du 4 février 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur une prise de compétences en matière de politique linguistique en faveur de la langue basque et de culture basque.

Il s'agissait de prendre en considération la position de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques quant à la dissolution prochaine du Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque et permettre que la Communauté d'Agglomération Pays Basque puisse se substituer au Syndicat, dans les délais les plus rapides.

Ces compétences seront applicables sur l'ensemble du territoire communautaire. Elles ne déposséderont pas pour autant les communes de la possibilité de promouvoir la langue et la culture basques sur leur périmètre et dans leurs domaines de compétences.

La compétence Politique linguistique en faveur de la langue basque a pour ambition de garantir :

- La promotion et l'usage de la langue basque dans le fonctionnement interne de l'institution intercommunale, dans ses relations avec les usagers et dans sa communication en direction des habitants et des acteurs du territoire ;
- La prise en compte de la transmission, de l'usage et de la promotion de la langue basque dans la définition et la mise en œuvre des politiques et services publics intercommunaux ;
- L'ingénierie et des partenariats avec les communes et leurs groupements concernant la promotion de la langue basque dans le fonctionnement interne des institutions communales et la mise en œuvre des politiques et services publics des communes et de leurs groupements ;
- Des actions de sensibilisation et de promotion de la langue basque de dimension intercommunale en direction de la population ;
- La représentation du bloc communal au sein de l'Office Public de la Langue Basque (en substitution du SISCIB et du Conseil des Elus du Pays Basque) ;
- Une coopération linguistique transfrontalière avec les collectivités publiques d'Euskadi et de Navarre.

La compétence culture basque recouvre quant à elle les actions suivantes :

- Elaboration d'un projet stratégique de promotion de la culture basque, impactant transversalement tous les champs culturels et artistiques (patrimoine, architecture, spectacle vivant, littérature, lecture publique, bertsolarisme, arts visuels, industries culturelles, etc...);
- Mise en œuvre de ce projet stratégique dans le cadre des compétences culturelles directement exercées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- Ingénierie auprès des communes et partenariats avec ces dernières ou leurs groupements dans le champ des interventions culturelles communales ;
- Partenariats avec l'Etat, la Région et le Département dans le cadre de leurs compétences culturelles respectives ;
- Représentation du bloc intercommunal au sein de l'Institut Culturel Basque en substitution du Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque ;
- Mise en place d'un observatoire de la culture basque ;
- Participation au projet Bilketa (en substitution du SISCB) ;
- Coopération transfrontalière en matière de culture basque avec les collectivités publiques d'Euskadi et de Navarre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-17,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'émettre un avis favorable à la prise de compétences « politique linguistique en faveur de la langue basque » et « culture basque » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

### **8°) - Avance de trésorerie du budget communal au budget Chemins Bideak**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'état actuel de la trésorerie du budget annexe Chemins-Bideak ne permet pas d'honorer les factures.

En effet, le solde de la subvention du Conseil Départemental d'un montant prévisionnel de 136 666,66 euros n'est pas encore perçu.

Il propose que la commune procède à une avance de trésorerie – non budgétaire – au budget annexe Chemins-Bideak, d'un montant de 150 000 euros.

Il sera procédé au remboursement de cette somme à la commune dès que les recettes du budget annexe « Chemins-Bideak » le permettront.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité de douze voix « pour » et quatre voix « contre »

**DECIDE** que la commune accorde une avance de 150 000 euros au budget annexe « Chemins Bideak »

### **9°) - Fixation du salaire du responsable du site Chemins Bideak**

La responsable du site Chemins Bideak est rémunérée sur la base de l'indice brut majoré 496.

Il est proposé à l'assemblée de fixer son salaire sur la base de l'indice brut majoré 524.

Le conseil Municipal, à la majorité de treize voix « pour » et trois voix « contre »

**DECIDE** que la rémunération de l'emploi permanent de responsable de l'espace Chemins Bideak, contractuel sera calculée par référence à l'indice brut 625 majoré 524 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

## **10°) - Fixation des tarifs des produits dérivés à l'espace Chemins Bideak**

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs des produits dérivés de l'espace Chemins Bideak ainsi qu'il suit :

- Cube de plantation :	7 €
- Sac :	5 €
- Porte clef :	4 €
- Casquette :	5 €
- Poster :	3 €
- Livret fresque :	10 €

Il propose ensuite de fixer les tarifs suivants pour les nouveaux produits dérivés :

- Porte clef espadrille :	4 €
- Crayon jardin :	2 €
- Set abeille :	3 €
- Balle rebondissante :	2 €
- Cahier coloriage et crayons :	5 €
- Magnets :	3 €
- Fiche randonnée :	0.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de douze voix « pour », une voix « contre » et trois abstentions

**FIXE** les tarifs des produits dérivés en vente à l'espace Chemins Bideak, comme indiqués ci-dessus.

## **11°) - Autorisation de signature de conventions de stage**

L'Espace Chemins Bideak a accueilli des stagiaires l'année dernière et des nouvelles demandent parviennent pour la présente saison.

Aussi, l'assemblée est invitée à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions permettant l'accueil de ces stagiaires.

Le Conseil Municipal, à la majorité de douze voix « pour » et quatre abstentions, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de stage.

## **12°) - Compte rendu de la réunion de la commission «Culture »**

Son Président, Jean Louis FOURCADE, présente à l'assemblée le compte rendu de la réunion du 15 février 2017.

1°) Programmation 2017 de l'espace Chemins Bideak :

Ouverture du site : du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 31 octobre 2017.

Horaires d'ouverture :

- De mars à juin, septembre et octobre : du mercredi matin au dimanche soir : 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h.
- Juillet et août : tous les jours de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 19 h.

Rappel des nouveaux tarifs votés en séance du conseil municipal du 21 janvier 2017 :

- Adultes : 5 €
- Tarif réduit : 4 € (étudiants, pèlerins, partenaires, public handicapé, minimas sociaux),
- Groupes (à partir de 10 personnes) : 4 €,
- Groupes scolaires : 3 €,
- Gratuit pour les enfants de moins de 6 ans,
- Abonnement : 20 €

En ce qui concerne la programmation, ce sera la deuxième année du thème « Des arbres, des Forêts et des Hommes ».

Expositions prévues de mars à octobre :

- mars : peintures de Stéphane Hazéra (collection de J. J. LESGOURGUES)
- avril – août : sculptures de Christiane GIRAUD et photos de Alexandra Vaquero,
- septembre – octobre : peintures de Philippe Cognée (collection de J. J. LESGOURGUES).

Colloques – conférences :

- Samedi 8 avril : chemins d'émigration (5 histoires familiales d'émigrations racontées par Christiane BIDOT NAUDE),
- Samedi 3 et dimanche 4 juin : rendez-vous aux jardins dans le cadre de l'opération organisée par le Ministère de la Culture et de la Communication.
- Jeudi 29 juin : colloque « une forêt d'innovations »,
- Mardi 19 septembre : conférence de Jean Jouzel (Prix Nobel de la Paix) sur le climat,
- Jeudi 05 octobre : colloque « Dans les forêts profondes »
- du 11 au 12 octobre : expérimentation sur le terrain pour quatre classes vers la forêt de Mixe, des Arbailles, la forêt d'Aspe et celle des Barthes.

Soirées musicales :

- Samedi 10 juin : concert du chœur basque AIZKOA,
- Samedi 8 juillet : VOX BIGGERI : chœur professionnel de cinq artistes qui se consacrent aux polyphonies du Pays Basque, des Pyrénées, de Bigorre, Béarn et Catalogne.
- Jeudi 10 août : Elsa CLAVERIA, violoniste et Paul GREGOR STRAKA au basson pour de la musique classique,
- Samedi 26 août : Le ténor Charles FERRE chantera un répertoire espagnol avec deux guitaristes,
- Jeudi 14 septembre : Deux artistes basques : Philippe DE EZKURRA à l'accordéon et Mixel ETCHECOPAR spécialiste de la xirula, flûte et gaïtas. L'homme cheval ou le Zamalzain va se mêler au duo.

2°) - Les produits dérivés de l'Espace Chemins Bideak

La commission propose de revoir à la baisse le tarif de six produits, en conservant malgré tout une marge et un tarif identique pour 8 produits.

Ces tarifs viennent d'être adoptés par l'assemblée.

3°) – Convention de partenariat avec les Amis du Musée de Basse Navarre

L'Espace Chemins Bideak et l'association « Les Amis du Musée de Basse Navarre » ont signé une convention de partenariat qui leur permettra de disposer gratuitement de l'auditorium ou une salle pour



6 conférences par an. Les dates retenues sont le 18 mai, le 15 juin, le 6 juillet, le 27 juillet, le 17 août et le 31 août.

4°) – La société des Amis du Musée Basque

Les Amis du Musée Basque, partenaires de Chemins Bideak, sollicitent la mairie de Saint-Palais afin de bénéficier gracieusement d'un endroit suffisamment vaste pour organiser leur assemblée générale qui rassemble en moyenne 90 personnes. La mairie propose l'auditorium de l'espace Chemins Bideak, le matin, car le site est déjà réservé l'après-midi.

5°) – la Fête de la musique

Comme chaque année, ce sera le 21 juin, un mercredi. La commission propose une animation sur la place du Foirail le samedi 24 juin en soirée et de s'adresser à Eric BORDENAVE qui organise l'évènement depuis deux ans à Saint-Palais.

6°) – L'accueil des pèlerins

Le gîte sera ouvert à partir du 16 avril et jusqu'au 29 octobre 2017.

**13°) - Electrification rurale - - programme « FACE AB (extension souterraine) 2017 » : Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 17EX002**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'alimentation de la propriété A.J.A.

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES (Urrugne).

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « FACE AB (extension souterraine) 2017 », propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide à l'unanimité des membres présents, de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C. :	10 899,25 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :	1 089,92 €
Actes notariés :	300,00 €
Frais de gestion du SDEPA :	454,14 €
<b>TOTAL :</b>	<b>12 743,31 €</b>

**APPROUVE**, à la majorité de quinze voix « pour » et une abstention le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation FACE :	8 232,78 €
T.V.A. préfinancée par SDEPA :	1 998,20 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le syndicat	2 058,19 €
Participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	454,14 €
<b>TOTAL :</b>	<b>12 743,31 €</b>

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

## **14°) - Electrification Rurale - Programme « Génie civil France Télécom 2017 » : Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 17TE006**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de FT lié au 17 EX002.

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES (Urrugne).

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'Electrification Rurale « Génie Civil France Télécom 2017 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie, de l'exécution des travaux.

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C.	4 663,49 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :	466,34 €
Frais de gestion du SDEPA :	194,31 €
<b>TOTAL :</b>	<b>5 324,14 €</b>

**APPROUVE**, à la majorité de quinze voix « pour » et une abstention, le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat :	5 129,83 €
Participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	194,31 €
<b>TOTAL :</b>	<b>5 324,14 €</b>

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

## **15°) – Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour les Etablissements Recevant du Public non conformes au 31 décembre 2014.

Ce dernier a été réalisé pour la mairie, la salle polyvalente Airetik, le fronton et la perception.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de cet agenda.

## **16°) – Demandes de subventions**

L'Association Kitzi Kazan a renouvelé la festivité du carnaval le dimanche 19 février 2017.

Compte tenu de l'importance de la manifestation, de son rôle festif et pédagogique pour le maintien et le renouveau à la fois du carnaval et de l'euskara, elle sollicite une aide financière pour lui permettre de faire face aux frais de publicité, d'habillement des zirtzils et du repas servi à l'ensemble des participants.

Ces frais s'élèvent à un montant approximatif de 1 500 euros, et la quête effectuée ce jour-là arrive, selon l'année, à couvrir 50 % de la dépense.

Du débat qui suit, il ressort :

- C'est un groupe d'une cinquantaine de jeunes qui organisent ce spectacle et il conviendrait de les soutenir et de soutenir ainsi la langue basque en leur attribuant une participation de 1 500 euros,
- La commune a participé au déficit du spectacle Maite K, on peut donc leur accorder une aide de 1500 euros,
- Aux groupes Burgaintzi et Bithindarrak, on verse 700 € en contrepartie de deux animations,
- Il conviendrait d'attribuer un budget à la commission animation

Toutes les demandes de subvention seront examinées lors de la préparation du budget primitif 2017.

### **17°) - Indemnités Maire-Adjoints**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant des indemnités de fonction des élus a évolué du fait de deux facteurs :

- augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction de 1015 à 1022
- augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017.

La délibération du 9 avril 2014 fixant le montant des indemnités de fonction faisant référence expressément à l'indice brut terminal 1015, il convient que l'assemblée se prononce sur la modification de cet indice à 1022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de douze voix « pour » et quatre voix « contre » approuve la prise en compte de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique pour servir de base au calcul des indemnités de fonction des élus, qui passe de l'indice 1015 à l'indice 1022.

### **18°) – Encaissement des recettes de l'espace Chemins Bideak à l'aide d'une caisse enregistreuse**

Afin de faciliter la tenue de la caisse à l'Espace Chemins Bideak, il est proposé d'encaisser les recettes des entrées et de vente des produits dérivés par le biais d'une caisse enregistreuse équipée du logiciel KWISATZ.

Le conseil municipal, à la majorité de douze voix « pour » et quatre abstentions DECIDE que les recettes provenant de l'exploitation de l'espace Chemins Bideak, seront encaissées par l'intermédiaire de la caisse enregistreuse équipée du logiciel KWISATZ.

### **19°) – Avenant au bail commercial de M.L.**

Dans le cadre des travaux de réfection dans les locaux de la mairie, il avait été décidé de récupérer le local actuellement utilisé par le fleuriste, et en échange de lui attribuer l'ancien bureau des policiers municipaux.

Afin de prendre en compte cette modification, il convient d'établir un avenant au bail de location.  
L'assemblée, à la majorité de quinze voix « pour » et une abstention, autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au bail commercial avec M.L.

### **20° - Questions diverses.**

Mr Charles MASSONDO demande que l'on envoie l'état de la dette avec le compte rendu de la réunion.

Mr Roger MENDIVE fait part de son mécontentement à la suite d'un article sur l'histoire du SDF relogé, qui a paru sur le journal Sud-Ouest.

Cet article ne relate pas la vérité des faits.

Il ajoute qu'il conviendrait qu'au préalable, le correspondant vérifie la véracité des faits et sollicite le consentement des personnes nommées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.